



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-QUATRE MARS à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur LEPETIT, Maire-Adjoint.

PRÉSENTS : Mmes et MM. LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, HAMIOT, PAQUIER, PAVARD, DELAUD, TURBAN, LASSAY, QUILLÈVERE, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, JAMET, COME, DOUARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MORGANT (pouvoir à Mme MIRGAINE), Mr CHOLEAU (pouvoir à Mme PAQUIER), Mme TREBOUET (pouvoir à Madame TURBAN), Mme HALLOIN (pouvoir à M. LEPETIT), Mme GAGNEUX (pouvoir à M. MENANT), M. ROUANET (pouvoir à Mme MASSE), M. NAVARRE (pouvoir à M. HAMIOT), Mme SERGENT, Mme NIAY, M. PAPIN.

SECRÉTAIRE : Mr CHAUVEAU

Le compte-rendu de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

1- REPRISE DES RESULTATS PROVISOIRES 2021 - BUDGET EAU

Considérant que les résultats estimés de 2021, à intégrer au budget primitif 2022 du service d'Eau, sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2021 à affecter	89 285.44

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2021	34 432.74
B) Résultat 2020 reporté	825 672.14
C) Résultat (A+B)	860 104.88
Restes à réaliser 2021	11 996.06

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	860 104.88
Affectation en réserve en investissement (R 1068)	0

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 860 104.88 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 89 285.44 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

2- VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL EAU AU TITRE DE 2022

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget prévisionnel EAU au titre de l'année 2022 (voir document joint).

Cette proposition de budget a été validée par la commission des finances du 17 mars 2022.

3- REPRISE DES RESULTATS PROVISOIRES 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que les résultats estimés de 2021, à intégrer au budget primitif 2022 du service d'Assainissement, sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2021 à affecter	228 628.16

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2021	- 132 105.19
B) Résultat 2020 reporté	1 381 563.01
C) Résultat (A+B)	1 249 457.82
Restes à réaliser 2021	31 691.10

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (D 001)	1 249 457.82
Affectation en réserve en investissement (1068)	0

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 1 249 457.82 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 228 628.16 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

4- VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT AU TITRE DE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget prévisionnel ASSAINISSEMENT au titre de l'année 2022 (voir document joint).

Cette proposition de budget a été validée par la commission des finances du 17 mars 2022.

5- REPRISE DES RESULTATS PROVISOIRES – BUDGET GENERAL AU TITRE DE 2022

Considérant que les résultats estimés de 2021, à intégrer au budget primitif 2022 du budget principal, sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021	1 035 635.86
Résultat report	87 288.06
Résultat de l'exercice 2021 à affecter	1 122 923.92

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2021	36 937.25
B) Résultat 2020 reporté	-787 188.62
C) Résultat (A-B)	- 750 251.37
Restes à réaliser 2021-excédentaire	293 229.71

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (D 001)	750 251.37
Affectation en réserve en investissement (1068)	457 021.66
Report en recettes de fonctionnement (002)	665 902.26

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 750 251.37 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement et d'affecter la somme de 457 021.66 € au compte 1068 en recettes d'investissement.
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 665 902.47 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

6- VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL BUDGET GENERAL AU TITRE DE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le budget prévisionnel général au titre de l'année 2022 (voir document joint).

Cette proposition de budget a été validée par la commission des finances du 17 mars 2022.

7- FINANCES - VOTE DES TAUX DES 2 TAXES LOCALES

Pour rappel : L'année 2021 a été caractérisée par la mise en œuvre de deux réformes en fiscalité directe locale.

- la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;
- et la réforme des impositions de production (diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels).

Afin de compenser les pertes induites par ces réformes, des compensations communales correspondantes ont été mise en place.

→ La commune ne vote plus de taux de TH, mais peut augmenter les autres taux d'imposition ;

→ Le taux de référence de taxe de foncier bâti (TFB) en 2021 n'est plus le taux que nous avons voté en 2020 : la commune vote un taux de foncier bâti (TFB) à partir d'un taux de Référence égal au taux communal voté en 2020, majoré du taux TFB voté par le département en 2020 ;

→ La commune bénéficie de nouveaux mécanismes de compensations. Ces mécanismes sont reconduits pour 2022.

La Loi de Finances au titre de 2022 prévoit que le coefficient d'actualisation 2022 des taxes foncières sera de 3.4%. Cela a été pris en compte dans le montage du Budget 2022 au hauteur de 3%.

L'état 1259 nous a été notifié dernièrement.

Conformément à la commission des finances du 17 mars, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire les taux d'imposition 2021 en 2022 comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %

8- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Madame PAQUIER quitte la séance lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE le programme des subventions aux associations comme suit, conformément à la proposition de la Commission des Finances.

ASSOCIATION	Montant Subvention 2022
Culture et loisirs	
Activ'Gym	1 500 €
ADEFA	128 €
Association des Boutinières	176 €
Cénomans tambours et fifres	0 €
Country Anim	934 €
Du boucan dans les coulisses	100 €
Flash Music	0 €
Génération Mouvement	1 200 €
Le Jardinier Sarthois	116 €
Randonneurs Parignéens	271 €
	4 425 €

Maison Pour Tous	
Arts plastiques MPT	1 654 €
Bridge tarot MPT	101 €
Dyna Gym MPT	2 000 €
Peinture sur soie MPT	1 000 €
Yoga Méditation Qi Gong MPT	1 200 €
	5 955 €

Sports	
Les Babadcools	570 €
COP rugby antenne de Parigné	100 €
Etoile Parignéenne	5 294 €
J.J. SEM	3 272 €
JSP Football	2 645 €

Parigné Art Danse	2 000 €
TDS Tracteur Driver Sport	100 €
Tennis Club	465 €
Volley Club	398 €
	14 844 €

Associations sociales ou Particulières	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	550 €
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	300 €
Familles de la Sarthe	400 €
La Truite Vagabonde	328 €
Les Amis de l'Ecole	400 €
NAPAPA	100 €
Sarth'72	1 016 €
UNC AFN SDF	528 €
	3 622 €

Autres associations hors commune	
Association des Conciliateurs de Justice	200 €

Total des subventions accordées	29 046 €
----------------------------------------	-----------------

9- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LA GESTION DE LA BASSE GOULANDIÈRE

Par délibération en date du 11 juin 2020, nous avons délibéré pour signer une convention tripartite avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire et la Région pour la gestion de la RNR de la Basse Goulandière pour la Période 2020-2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la demande de subvention au titre de l'année 2022 au vu de la planification établie dans le tableau de programmation, à savoir pour l'année 2022 :

Dépenses éligibles : 7300 €

Subvention Région escomptée : 3020 €

Autofinancement du Maître d'ouvrage : 4280 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour la gestion de la Basse Goulandière au titre de l'année 2022,**
- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus.**

10- RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Après avis du Comité Technique et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux modifications et créations de postes suivantes :

- **A compter du 1^{er} avril 2022, suppression d'un poste d'adjoint technique de 7 heures**
- **Création du même poste sur une durée hebdomadaire de 5.90 heures**
- **Indique que le tableau des emplois de la collectivité sera mis à jour en tenant compte de ces nouvelles annualisations.**

Adopté à l'unanimité.

11- CRÉATION D'UN POSTE

Par délibération en date du 24 février 2022, nous avons créé un poste d'ATSEM.

Je vous proposerai de bien vouloir modifier la délibération comme suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

L'information suivante est donnée à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,

Il est proposé à l'assemblée le projet de délibération suivant :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise (spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles) à temps complet à compter du 29 août 2022. Cet emploi est ouvert aux **fonctionnaires** relevant du cadre d'emplois **des agents de maîtrise** ou inscrits sur liste d'aptitude.

En cas de recrutement infructueux sur le grade d'agent de maîtrise, le maire est autorisé à créer un emploi d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet à compter du 29 Août 2022. Cet emploi est ouvert aux **fonctionnaires** relevant du cadre d'emplois **d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)**.

L'emploi d'ATSEM pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans ce cas, le candidat sera positionné sur un grade d'adjoint d'animation et son niveau de rémunération sera indexé sur le 1^{er} échelon de la grille (C1).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**
- **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement**

12- RESSOURCES HUMAINES ; DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Les Conseils Municipaux du 16 octobre 2002 et du 14 octobre 2004 ont délibéré sur le régime indemnitaire des agents de police municipale,

L'instauration du RIFSEEP instauré par le Décret 2014-513 du 20 mai 2014 n'a pas prévu le bénéfice de ce dispositif aux cadres d'emploi de la police municipale. Le régime indemnitaire de la filière police municipale continue de faire l'objet d'un régime indemnitaire spécifique.

Le régime indemnitaire qui pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels comporte les primes suivantes :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)

Grade	Montant maximum
Gardien-brigadier	20%
Brigadier-chef principal	20%

- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Grade	Montant annuel maximum de référence
Gardien-brigadier	475.30€
Brigadier-chef principal	495.95€

L'IAT sera versé mensuellement en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

Les attributions individuelles se feront par arrêté de l'autorité territoriale et pourront être modulées compte tenu de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon un coefficient de 0 à 8 en fonction des coefficients réglementaires.

L'IAT est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent notamment à travers l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel annuel. Un certain nombre d'indicateurs peuvent être

utilisés tels que le niveau de responsabilité, la spécificité des missions, la charge de travail, la disponibilité ou encore l'expérience professionnelle.

L'IAT sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Congé pour maternité / paternité / adoption
- Autorisation spéciale d'absence

L'IAT sera suspendu en cas de congés longue maladie, de longue durée ou grave maladie.

Cadre réglementaire :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret 97-702 du 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu les décrets 97-702, 2000-45, 2006-1997 relatifs à l'indemnité spécifique mensuelle de fonction

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Décide :

Article 1 : Abroge les délibérations du 16 octobre 2002 et 14 octobre 2004 relatives au régime indemnitaire de la police municipale.

Article 2 : d'adopter le présent régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2022

Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution.

Article 4 : les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la délibération portant modification du régime indemnitaire des agents de police municipale.

RESSOURCES HUMAINES- Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel

Est exposé :

■ - l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ;

■ - que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

13- RESSOURCES HUMAINES : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES – GARANTIE CAPITAL DECES

Nous avons adhéré au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires mis en place par le centre de gestion ; Ce contrat s'applique depuis le 1^{er} janvier 2019.

Or il s'avère que celles-ci ont évolué en ce qui concerne la garantie décès versé aux ayants droits du fonctionnaire décédé ;

A la date de prise d'effet du contrat, le montant du capital décès était égal à 4 fois le montant prévu au régime général soit 13 904€.

Le décret 2021-176 du 17 février 2021 modifiait pour l'année 2021 les modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droits de l'agent public décédé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Ce décret est prolongé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il prévoit que le montant du capital décès est ainsi égal à la dernière rémunération perçue par l'agent avant son décès. Le montant du capital décès est ainsi égal à la dernière rémunération annuelle d'activité du fonctionnaire, indemnités accessoires comprises.

L'assureur AXA propose de prendre en compte ces modalités d'indemnisation moyennant une cotisation de 0.11% supplémentaire pour l'année 2022.

Le taux de cotisation de notre contrat serait donc maintenu 0.81% pour l'année 2022. Cela représente pour 2022 une somme supplémentaire de 880€ par rapport aux autres années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

14- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

D 2022-3 - Bail local Place des trois puits - Cabinet d'avocats

D 2022-4 - Dévoiement de la conduite d'eau potable et remplacement de la canalisation d'assainissement en aval du déversoir d'orage route de Montfort Avenant 1 pour un montant définitif de 204 450.70 € HT / 245 340.84 € TTC soit sur le budget eau un montant de 31 955.10 € HT soit 38 346.12 € TTC et sur le budget assainissement 172 495.60 HT soit 206 994.72 € TTC.

Dont acte des membres du Conseil Municipal

15- Questions diverses

- Labélisation du plan d'eau : Ponton et abri pour les pêcheurs, table PMR
- M. MENANT demande s'il y a des tablettes de prévues en maternelle. Réponse de Mr DELAVAUD : Une réunion a eu lieu avec le prestataire et la direction de l'Ecole pour affiner les besoins.
- Pour la demande de la passerelle entre la Vaudère et la commune de Parigné, un courrier sera envoyé à l'association de la copropriété de la Vaudère.
- M. CHAUVEAU indique, qu'il a eu une réunion à la Basse Goulandière avec les représentants de la région, le président du conservatoire et le président des réserves de France.
- M. CHAUVEAU indique qu'une fête de la nature est envisagée aux alentours du 21 mai.

Séance levée à 22h45

Le Maire

Nathalie MORGANT

